



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.24/93
8 octobre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport combiné

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU TRANSPORT COMBINÉ
SUR SA TRENTE-SIXIÈME SESSION
(3-5 septembre 2001)**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
Participation.....	1 - 4
Adoption de l'ordre du jour	5
Adoption des décisions prises par le Groupe de travail à sa trente-cinquième session	6
Activités d'organes de la CEE et d'autres organisations présentant un intérêt pour le Groupe de travail.....	7 - 15
a) Organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs.....	7- 10
b) Commission européenne (CE)	11
c) Autres organisations.....	12 - 15
Suivi de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement de 1997.....	16 - 18

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)	19 - 26
a) État de l'AGTC	19 - 23
b) Propositions d'amendement à l'AGTC	24 - 26
Inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC	27 - 28
Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable.....	29 - 33
Rôle des chemins de fer dans la promotion du transport combiné.....	34 - 42
Possibilités de rapprochement et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile régissant le transport combiné	43 - 47
Terminologie du transport combiné	48
Faits nouveaux dans le domaine du transport combiné dans les pays membres de la CEE.....	49
Programme de travail pour la période 2002-2006	50
Questions diverses	51
Adoption du rapport	52

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail a tenu sa trente-sixième session du 3 au 5 septembre 2001, sous la présidence de M^{me} M. Masclee (Pays-Bas); les fonctions de vice-président étaient assumées par M. M. Viardot (France).
2. Ont assisté à la session les représentants des pays suivants: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie. Un représentant de la Communauté européenne (CE) était également présent.
3. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) était aussi représentée.
4. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées: Bureau international des conteneurs (BIC), Union internationale des chemins de fer (UIC), Union internationale des entreprises de transport combiné rail/route (UIRR), Union internationale des transports routiers (IRU) et Groupement européen du transport combiné (GETC).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: TRANS/WP.24/92.

5. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (TRANS/WP.24/92).

ADOPTION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL À SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION

Document: TRANS/WP.24/91.

6. Le Groupe de travail a officiellement adopté les décisions prises à sa trente-cinquième session, sur la base du projet de rapport établi par le secrétariat en consultation avec la Présidente. Le rapport adopté est publié sous la cote TRANS/WP.24/91.

ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISATIONS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL

- a) Organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs (CTI)

Document: www.unece.org/trans.

7. Le Groupe de travail a pris note de la demande du CTI tendant à ce que tous les organes subsidiaires concentrent leur attention sur les incidences environnementales des instruments juridiques qu'ils administrent, à savoir, dans le cas du Groupe de travail du transport combiné, de l'AGTC et du Protocole à cet accord concernant le transport combiné par voie navigable.

8. Le Groupe de travail a été informé des activités entreprises par le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), qui avait réalisé une étude sur la situation des chemins de fer dans les pays membres de la CEE et sur les possibilités d'améliorer le transport international par chemin de fer. Le SC.2 avait également entrepris des travaux sur le projet de chemin de fer transeuropéen (TER). Le Groupe de travail a également été informé de l'extension du réseau AGC vers les États membres de la CEE situés en Asie centrale.

9. Le Groupe de travail a été informé des activités du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), dans la mesure où elles se rapportent au transport combiné. Il a été informé du processus de révision de la Convention TIR entrepris par le WP.30. Il a en outre été informé de l'élaboration d'un projet de convention de la CEE sur l'harmonisation des régimes de transit douanier paneuropéens pour le transport par chemin de fer. Le Groupe de travail a constaté avec satisfaction que plusieurs pays avaient déjà pris l'initiative de faciliter les procédures de franchissement des frontières pour le transit ferroviaire conformément aux dispositions énoncées dans le projet de convention de la CEE.

10. On trouvera sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/) des renseignements détaillés sur les activités de la CEE et de ses organes subsidiaires, notamment le Groupe de travail du transport combiné (WP.24).

b) Commission européenne (CE)

11. Le Groupe de travail a pris note des activités les plus récentes dans le domaine du transport combiné, en ce qui concerne notamment le Livre blanc intitulé «La politique européenne des transports à l'horizon 2010: l'heure des choix» qui contient 60 propositions précises relatives à des mesures axées sur des questions telles que les politiques de facturation, la redynamisation de modes autres que le transport routier et les objectifs d'investissement. Le Livre blanc devait être publié en septembre 2001. Avec l'exposé fait par le représentant de la Commission européenne, il peut être consulté sur le site Web de la Commission européenne (http://www.europa.eu.int/comm/energy_transport/fr/lb_fr.html). En outre, le Groupe de travail a été informé des grandes lignes du programme dit «Marco Polo», qui succédera au programme PACT. Le Groupe de travail a noté que le programme «Marco Polo», à la différence du programme PACT, visait à encourager un transfert modal réduisant la part du transport routier au profit de tous les segments du marché du fret, et non pas seulement du transport combiné. De plus les fonds disponibles dans le cadre du programme «Marco Polo» pouvaient également être utilisés pour des projets extérieurs à l'Union européenne, pour autant que ces projets concernent des pays candidats à l'adhésion à l'Union.

c) Autres organisations

12. Le Groupe de travail a été informé des activités en cours du Bureau international des conteneurs (BIC). Le BIC a affiché sur son site Internet une présentation générale des codes de conteneurs, où l'on trouve également des renseignements concernant les propriétaires des conteneurs. Ces renseignements ont pour objet de contribuer à prévenir la fraude (<http://www.bic-code.org/html-fr/presentation.html>).

13. Le Groupe de travail a également été informé des activités entreprises par l'Union internationale des chemins de fer (UIC) et en particulier de son groupe de travail du transport combiné. Ce dernier avait récemment mis au point des contrats d'exploitation conjointe dans le secteur du transport combiné et s'était attaché à élaborer des pratiques optimales. Le Groupe de travail avait également axé ses travaux sur le perfectionnement des statistiques du transport combiné des marchandises dangereuses.

14. Le représentant de l'Union internationale des transports routiers (IRU) a informé le Groupe de travail que l'IRU réalisait une étude comparative sur la consommation d'énergie dans le transport combiné et le transport routier traditionnel. Lorsqu'elle serait achevée, cette étude serait soumise au Groupe de travail pour information.

15. Le Groupe de travail a également été informé des activités de l'Union internationale des entreprises de transport combiné rail/route (UIRR). L'UIRR participait pour le moment à trois projets PACT. Elle réalisait également une étude sur l'énergie dans le transport combiné, avec toutefois une orientation différente de celle de l'étude menée par l'IRU. Une fois terminée, cette étude serait également soumise au Groupe de travail pour information.

SUIVI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT DE 1997

Documents: JMTE/2001/5; ECE/AC.21/2001/3; TRANS/2001/9; ECE/RCTE/CONF./2/FINAL; ECE/RCTE/CONF./3/FINAL; TRANS/WP.24/R.85/Rev.1; TRANS/WP.24/R.80/Rev.1.

16. Le Groupe de travail a rappelé les résultats de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement, qui s'était tenue à Vienne du 12 au 14 novembre 1997, et notamment la mise en œuvre du Programme commun d'action (ECE/RCTE/CONF./3/FINAL) adopté par la Conférence. Le Groupe de travail a pris note du rapport de la réunion du Groupe spécial mixte d'experts des transports et de l'environnement qui s'était tenue à Genève le 6 juin 2001 (JMTE/2001/5).

17. Le Groupe de travail a aussi été informé des activités de suivi menées en commun par la CEE et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le cadre de la mise en œuvre de ce qu'il est convenu d'appeler la Charte de Londres sur les transports, l'environnement et la santé ainsi que des résultats de la réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé qui s'était tenue à Genève le 4 mai 2001 (JMTE/2001/5).

18. Des renseignements détaillés sur toutes les activités menées par la CEE dans le cadre du suivi des Conférences de Vienne et de Londres sont disponibles sur les pages du site Web de la CEE consacrées au Programme d'action commun (www.unece.org/poja).

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

a) État de l'AGTC

Document: ECE/TRANS/88/Rev.1.

19. Le Groupe de travail a noté qu'au 1^{er} septembre 2001 les 23 pays ci-après étaient parties contractantes à l'Accord: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie. La Finlande et la Pologne ont signé l'AGTC mais ne sont pas encore devenues parties contractantes.

20. Le représentant de la Pologne a informé le Groupe de travail que son gouvernement avait engagé la procédure d'adhésion à l'AGTC.

21. Le Groupe de travail a été informé que le secrétariat avait, aux fins de vérification, envoyé à toutes les parties contractantes et aux autres pays intéressés par l'AGTC, des projets de carte du réseau AGTC couvrant chaque pays concerné. À ce jour, le secrétariat avait reçu des réponses de la moitié des pays. Le Groupe de travail a rappelé que la carte de l'ensemble des lignes du réseau AGTC serait d'une grande utilité pour toutes les parties intéressées par le transport combiné et a invité les pays qui n'avaient pas encore communiqué leurs observations à le faire le plus tôt possible.

22. Le Groupe de travail a aussi été informé que dans le cadre du projet de chemin de fer transeuropéen (TER) de la CEE, il avait été proposé de mettre en place un système de numérotation des lignes de l'AGTC ayant des ramifications (par exemple, C-E 40/1, 2, 3). Cette proposition visait à faciliter l'identification de tel ou tel itinéraire au sein du réseau AGTC. Le Groupe de travail a pris note de la proposition et a décidé de l'examiner plus en détail à l'une de ses sessions suivantes.

23. Des renseignements à jour sur l'état de l'AGTC ainsi que sur celui d'autres traités de l'ONU élaborés ou administrés par la CEE peuvent être obtenus sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans – Legal instruments).

b) Propositions d'amendement à l'AGTC

Document: C.N.18.2001.TREATIES-1.

24. Le Groupe de travail a été informé qu'aucune objection n'avait été formulée à propos des propositions d'amendement adoptées par le Groupe de travail à sa trente-quatrième session (6-8 septembre 2000) concernant les annexes I et II de l'AGTC, qui avaient été transmises pour examen à toutes les parties contractantes le 17 janvier 2001 (Notification dépositaire C.N.18.2001.TREATIES-1). Conformément aux paragraphes 4 et 5 de l'article 15 de l'AGTC, les amendements contenus dans la notification dépositaire C.N.18.2001.TREATIES-1 entreront donc en vigueur le 17 octobre 2001.

25. Dès que la notification dépositaire correspondante aura été publiée par le Bureau des affaires juridiques de l'ONU à New York, le secrétariat établira une version récapitulative de l'AGTC contenant tous les amendements entrés en vigueur en 2001. Le document sera transmis à toutes les parties contractantes.

26. Le représentant de la Slovénie a informé le Groupe de travail que son gouvernement envisageait de soumettre une proposition d'amendement relative à une nouvelle ligne de transport combiné entre la Slovénie et la Hongrie, pour que le Groupe de travail l'examine à sa session suivante.

INVENTAIRE DES NORMES ET PARAMÈTRES FIGURANT DANS L'AGTC

Document: TRANS/WP.24/2000/5; Livre jaune et rectificatif 1.

27. Le Groupe de travail a noté que le secrétariat avait publié un rectificatif au Livre jaune contenant des modifications communiquées par les Gouvernements autrichien et polonais.

28. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa trente-cinquième session il avait invité tous les pays intéressés à vérifier les données contenues dans l'inventaire et à informer le secrétariat de toute nouvelle modification.

PROTOCOLE À L'ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC) CONCERNANT LE TRANSPORT COMBINÉ PAR VOIE NAVIGABLE

Documents: Document informel n° 1 (1998); TRANS/WP.24/79; ECE/TRANS/122 et Corr.1 (F) et Corr.2 (R); www.unece.org/trans/.

29. Le Groupe de travail a rappelé qu'à l'occasion de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (Vienne, 12–14 novembre 1997), le Protocole à l'AGTC avait été signé par 12 membres de la CEE (Allemagne, Autriche, Danemark, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie et Suisse). Par la suite, il avait été signé par la Slovaquie, le 29 juin 1998, et par la Bulgarie, le 28 octobre 1998.

30. Au 1^{er} septembre 2001, le Protocole comptait les sept parties contractantes suivantes: Bulgarie, Danemark, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie et Suisse. Il entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par au moins cinq États, parmi lesquels trois reliés de façon ininterrompue par les voies navigables énumérées dans le Protocole.

31. Les propositions d'amendement présentées au Groupe de travail, à sa vingt-neuvième session, par la France, la Hongrie et la Roumanie (document informel n° 1 (1998); TRANS/WP.24/79, par. 20) ainsi que les propositions d'amendement communiquées au secrétariat par le Gouvernement bulgare pourront être examinées par le Groupe de travail dès que le Protocole sera entré en vigueur.

32. Le texte définitif du Protocole à l'AGTC (en anglais, français et russe) est publié sous les cotes ECE/TRANS/122 et Corr.1 (F) et Corr.2 (R). On peut obtenir des informations à jour sur l'état et le texte du Protocole sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/).

33. Le Groupe de travail a invité toutes les parties contractantes à l'Accord intéressées à adhérer dès que possible au Protocole afin que celui-ci entre en vigueur et que les propositions d'amendement susmentionnées puissent être examinées.

RÔLE DES CHEMINS DE FER DANS LA PROMOTION DU TRANSPORT COMBINÉ

Documents: TRANS/WP.24/91; TRANS/WP.24/2001/8-TRANS/SC.2/2001/9; document informel n° 8 (2001).

34. Le Groupe de travail a pris note du rapport de la réunion commune du WP.24 et du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) du 19 avril 2001, publié sous la cote TRANS/WP.24/2001/8-TRANS/SC.2/2001/9.

35. Pour compléter les conclusions du rapport, le Président de la réunion commune, M. G. Szabo (Hongrie) a mentionné que, pendant la réunion, les représentants de certains gouvernements et l'UIC avaient jugé indispensable que le transport combiné respecte le principe du recouvrement intégral des coûts.

36. Les participants avaient conclu (TRANS/WP.24/2001/8-TRANS/SC.2/2001/9, par. 47) que les mesures de suivi à adopter à la suite de cette réunion commune devraient être axées sur les sujets suivants:

- Modèles de partenariat, notamment en matière d'accords, de meilleures pratiques et d'indicateurs clefs de résultats, dans le contexte de la libre concurrence et des réglementations antitrust;
- Calcul des coûts, tarification et subventions, en se concentrant sur les éléments propres à chacun de ces paramètres économiques, les facteurs qui influencent chacun des éléments en question et les moyens de promouvoir le transport combiné en tirant le meilleur parti de ces éléments;
- Facilitation des formalités de franchissement des frontières, harmonisation des contrôles aux frontières et interopérabilité dans le domaine des transports internationaux;
- Harmonisation des régimes de responsabilité applicables au transport multimodal.

37. Le Groupe de travail a également pris note des vues exprimées dans le document informel n° 8 (2001) communiqué par le Vice-Président du Groupe de travail et concernant des mesures concrètes de suivi de la réunion commune.

38. Le Groupe de travail est convenu que, pour progresser sur cette question, il était essentiel d'élaborer des mesures pratiques qui pourraient éventuellement être reliées aux instruments juridiques existants administrés par le Groupe de travail, comme par exemple l'AGTC et le Protocole à cet accord concernant le transport combiné par voie navigable.

39. Au vu de ce qui précède, le Groupe de travail a décidé de mettre sur pied deux groupes spéciaux informels d'experts pour examiner les deux questions ci-après:

- Modèles de partenariat et meilleures pratiques dans le domaine du transport combiné;
- Efficacité des terminaux de transport combiné.

40. Ces deux groupes spéciaux informels d'experts ont pour mandat d'élaborer deux documents de travail qui seront présentés, dans toutes les langues officielles, au Groupe de travail à sa prochaine session.

41. Le Groupe de travail a invité toutes les délégations à participer aux activités des groupes d'experts et a demandé au secrétariat d'apporter un appui à leurs travaux. En concertation avec la Présidente et le Vice-Président du Groupe de travail, le secrétariat établira le mandat des deux groupes spéciaux informels d'experts qu'il sera par ailleurs chargé de convoquer.

42. Le Groupe de travail a demandé au SC.2 d'examiner la question de l'interopérabilité et de lui soumettre ultérieurement ses conclusions sur cette question.

POSSIBILITÉS DE RAPPROCHEMENT ET D'HARMONISATION DES RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ CIVILE RÉGISSANT LE TRANSPORT COMBINÉ

Documents: ECE/TRANS/128; TRANS/WP.24/1999/1; TRANS/WP.24/1999/2; TRANS/WP.24/2000/3; TRANS/WP.24/91; UNCTAD/SDTE/TLB/2.

43. Le Groupe de travail a rappelé que son programme de travail prévoyait à titre prioritaire «... l'analyse des possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile appliqués aux opérations de transport combiné». Le Comité des transports intérieurs lui ayant demandé d'étudier les difficultés rencontrées dans les opérations de transport combiné (ECE/TRANS/128, par. 86), le Groupe de travail a décidé d'examiner plus avant les problèmes qui pouvaient se poser lors des opérations de transport combiné en raison des différences et/ou des lacunes dans les régimes de responsabilités applicables aux divers modes de transport (TRANS/WP.24/1999/1).

44. Sur les recommandations d'un petit groupe de travail (TRANS/WP.24/1999/2), le Groupe de travail avait prié le secrétariat d'engager un processus informel de consultation avec la participation de représentants des gouvernements et de représentants des organisations intergouvernementales intéressés ainsi que d'organisations internationales représentant les intérêts du commerce et de l'industrie. Les résultats des deux consultations organisées par le secrétariat font l'objet du document TRANS/WP.24/2000/3.

45. Le représentant de la CNUCED a donné au Groupe de travail des informations sur une étude relative à l'application des régimes de transport multimodal. La CNUCED concluait dans cette étude que l'uniformité des textes régissant le transport multimodal était encore loin d'être réalisée. Il semblait au contraire qu'il y ait une tendance à la diversification par suite d'initiatives prises et de lois promulguées récemment aux échelles nationale et régionale.

46. Le représentant de la CNUCED a aussi donné des informations sur une réunion tenue récemment par la CNUDCI (Vienne, 25 juin-13 juillet 2001). Dans ce contexte, le Groupe de travail a aussi été informé d'une communication que le secrétariat de la CEE avait adressée

à la CNUDCI pour exprimer ses vues sur l'harmonisation des régimes de responsabilité civile applicables au transport multimodal. La CNUDCI avait décidé de commencer des travaux sur un nouvel instrument juridique couvrant la responsabilité civile dans le domaine maritime, mais de ne pas traiter, pour l'heure, de la question des transports multimodaux comprenant un tronçon maritime (transport de porte à porte).

47. Le Groupe de travail a décidé de réunir à nouveau son petit groupe spécial d'experts chargé d'examiner les moyens de continuer à progresser dans l'harmonisation des régimes de responsabilité civile à l'échelle de l'ensemble de l'Europe, s'agissant en particulier des régimes CMR et CIM, ainsi qu'à l'échelle mondiale.

TERMINOLOGIE DU TRANSPORT COMBINÉ

Documents: (www.unece.org/trans/new_tir/wp24/-Publications).

48. Le Groupe de travail a noté que le secrétariat contacterait les autres commissions régionales de l'ONU pour leur demander si elles souhaiteraient que le document relatif à la terminologie soit traduit dans les autres langues officielles de l'ONU. Ce document et les définitions qu'il contient sont actuellement disponibles dans quatre langues: anglais, français, russe et allemand. Le glossaire est disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/new_tir/wp24/-Publications).

FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT COMBINÉ DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE

49. Le Groupe de travail a reçu des représentants de la Hongrie, des Pays-Bas et de la Pologne des informations sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine du transport combiné.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2002-2006

50. Le Groupe de travail a examiné et adopté son programme de travail pour la période 2002-2006 tel qu'il est reproduit dans l'annexe au présent rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Dates de la prochaine session

51. Le Groupe de travail est convenu, en attendant la décision officielle du Comité des transports intérieurs, de tenir sa trente-septième session les 18 et 19 avril 2002. La date limite pour la soumission des documents qui seront mentionnés dans l'ordre du jour comme documents officiels est le 17 janvier 2002.

ADOPTION DU RAPPORT

52. Le Groupe de travail a décidé d'adopter le rapport de sa trente-sixième session par le biais de la procédure écrite fondée sur les documents de séance (CRP) distribués dans les trois langues de travail de la CEE pendant la session. Les représentants qui souhaitent apporter des modifications au rapport final ont été priés de communiquer celles-ci par écrit au secrétariat, avant le 14 septembre 2001.

Annexe

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2001-2006*

ACTIVITÉ 02.9: TRANSPORT COMBINÉ

Promotion du transport combiné et du transport multimodal

Priorité: 1

Exposé succinct: Examen de certains aspects juridiques, administratifs, documentaires, techniques, économiques et environnementaux du transport combiné et du transport multimodal, en vue de la mise au point de mesures susceptibles de promouvoir le transport combiné et le transport multimodal, ainsi que l'utilisation maximale du matériel, de l'infrastructure et des terminaux servant à ce transport.

Travail à faire: Le Groupe de travail du transport combiné mènera les activités suivantes:

1. ACTIVITÉS PERMANENTES

- a) Examen et mise à jour de l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) en vue:
 - D'étendre le réseau de l'AGTC à tous les pays membres de la CEE intéressés, compte tenu des travaux déjà accomplis par la CESAP et l'OSJD;
 - De tenir compte des faits nouveaux concernant les marchés de transport (exigences et conditions), y compris les nouveaux courants de trafic est-ouest;
 - D'appliquer, et si possible d'améliorer, les normes et les paramètres d'exploitation en vigueur;
 - De rendre plus sévères les normes en matière d'environnement, d'énergie et de sécurité.

Priorité: 1

Résultats escomptés en 2002:

Adoption d'un réseau AGTC étendu à tous les pays d'Asie centrale et du Caucase membres de la CEE.

Inclusion dans l'AGTC de nouvelles lignes de transport combiné est-ouest.

[Analyse des normes et des paramètres opérationnels en vigueur à publier par le secrétariat de la CEE dans un Livre jaune actualisé.]

* Les nouvelles propositions apparaissent en **gras**; les parties dont la suppression est proposée sont placées entre crochets.

- b) Examen et analyse des possibilités de développement des services de transport combiné interrégional, notamment en recourant au Transsibérien. Priorité: 2

Résultats escomptés en 2002:

Rapport établi à partir des renseignements communiqués par les gouvernements des pays membres de la CEE et les organisations internationales concernés.

- c) Surveillance de l'efficacité des différents modes de transport utilisés dans les opérations de transport combiné. **Analyse des moyens propres à mettre en place une série harmonisée de meilleures pratiques et de modèles de partenariat dans le domaine du transport combiné rail/route.** Priorité: 1

Résultats escomptés en 2002:

Évaluation, pendant les sessions du Groupe de travail, de l'efficacité des différents modes de transport utilisés dans le transport combiné et coopération avec d'autres organes subsidiaires intéressés du Comité des transports intérieurs. **Premier rapport d'un groupe spécial d'experts informel sur les meilleures pratiques et les modèles de partenariat.**

- d) Analyse des prescriptions en matière de transbordement et de manutention, des systèmes de marquage, de codage et d'identification pour les véhicules et les unités de chargement en transport combiné, du traitement électronique de l'information, en vue d'améliorer la circulation des données entre les divers transporteurs et de favoriser l'intégration des systèmes de production et de distribution (logistique) utilisant les techniques du transport combiné. Priorité: 2

Résultats escomptés en 2002:

Étude et analyse des systèmes de données normalisés pour les opérations de transport combiné, en vue éventuellement d'élaborer des recommandations internationales sur cette question.

- e) Surveillance des poids et des dimensions des unités de chargement utilisées en transport combiné, conformément à la résolution n° 241, adoptée par le Comité des transports intérieurs le 5 février 1993. Cette activité comprend notamment l'examen des possibilités de normalisation des unités de chargement et le respect de la réglementation en matière de sécurité. Priorité: 1

Résultats escomptés en 2002:

Examen des questions formulées sur la base d'un rapport annuel qui sera établi par le secrétariat de la CEE au sujet des faits nouveaux dans ce domaine.

- f) Étude des mesures techniques et logistiques propres à optimiser les procédures en usage dans les terminaux et les procédures de transbordement, en vue d'améliorer le rapport coût-efficacité des opérations de manutention des unités de chargement. **Analyse des possibilités d'améliorer l'efficacité et la qualité des opérations des terminaux dans le transport combiné.** Priorité: 2

Résultats escomptés en 2002:

Rapport à établir sur la base des informations fournies par les gouvernements des pays membres de la CEE et les organisations internationales. **Rapport initial d'un groupe spécial d'experts informel sur l'efficacité et la qualité des opérations des terminaux dans le transport combiné.**

- g) Analyse des aspects économiques et environnementaux du transport combiné, y compris les mesures administratives et les activités de l'industrie des transports, en vue de promouvoir le développement durable de ce secteur. Priorité: 1

Résultats escomptés en 2002:

Suivi de la Conférence régionale de 1997 sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1997), sur la base du Programme commun d'action adopté à la Conférence; ce suivi sera défini en fonction des décisions prises par la Réunion commune sur les transports et l'environnement et des consultations intersecrétariats.

- h) Surveillance par le secrétariat pour le compte du Groupe de travail des domaines suivants, que le Groupe examinera uniquement en cas de demande expresse:
- [Harmonisation] **Traduction** en arabe, chinois et espagnol de la terminologie du transport combiné, afin de contribuer à la diffusion du glossaire commun CEMT, CE et CEE des termes utilisés dans ce domaine;
 - Techniques et opérations de transport combiné (y compris les techniques de transport par voie navigable et de navigation côtière) en vue de la préparation d'un recueil international des mesures requises pour assurer la sécurité de la manutention et du stockage temporaire des marchandises dangereuses;
 - Procédures nationales d'homologation des conteneurs et des caisses mobiles dans le cadre des conventions applicables, telles que la Convention CSC, en vue de renforcer leur harmonisation;
 - Nouveaux services et nouvelles techniques de transport combiné et de transport multimodal, y compris les interfaces mer/voies navigables et mer/terre et l'utilisation des véhicules bimodaux rail/route, afin d'être en mesure d'analyser les possibilités du transport combiné. Priorité: 2

Résultats escomptés en 2002:

Rapport(s) à établir par le secrétariat pour servir de base à l'examen du Groupe de travail, le cas échéant.

2. ACTIVITÉS À DURÉE LIMITÉE

- a) Analyse des possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité régissant les opérations de transport combiné. Priorité: 1

Résultats escomptés en 2002:

Examen des activités pertinentes entreprises par des organisations internationales et, le cas échéant, préparation d'une nouvelle analyse et d'une étude juridique dans ce domaine.

- b) Analyse des effets qu'entraîne pour l'organisation du transport combiné en Europe le développement du transport combiné sur les liaisons ferroviaires interrégionales entre l'Europe et l'Asie. Cette activité comprend la tenue d'une réunion interrégionale en vue de l'harmonisation des travaux juridiques et administratifs effectués par les organisations internationales intéressées en Europe et en Asie (par exemple, CESAP, CNUCED, CE, OSJD). Priorité: 2

Résultats escomptés en 2002:

D'après les travaux menés à bien par la CESAP, étude de la faisabilité d'une réunion intergouvernementale, organisée conjointement avec la CESAP, en Asie centrale ou dans le Caucase pour convenir de mesures communes visant à encourager le transport combiné sur les liaisons interrégionales.
